

- (15) Que l'industrie des machines agricoles et la main-d'œuvre qu'elle emploie bénéficieront par la pleine reconnaissance du fait que la prospérité de l'industrie et l'emploi plus général et plus stable de la main-d'œuvre dépendent de la prospérité relative et véritable du cultivateur, et que tous bénéficieront d'une baisse des prix de détail qui encouragera la fabrication et la vente de machines agricoles.
- (16) Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être diminué, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.
- (17) Qu'à la longue, les réductions dans le tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.
- (18) Que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.
- (19) Que les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes concernant l'importation des machines agricoles devraient être clarifiées et simplifiées.
- (20) Que les règlements du ministère du Revenu national, d'après les dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et que le ministre intéressé devrait étudier toute la question.
- (21) Que ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été sujets à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.
- (22) Que cette rétention de bénéfices aux Etats-Unis a indirectement influé sur le niveau des prix des machines agricoles au Canada, vu que les compagnies américaines n'ont pas apprécié à leur juste valeur les bénéfices dus à leurs affaires dans notre pays.
- (23) Que les récentes réductions du tarif douanier et la suppression d'autres barrières commerciales ont amené des compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des Etats-Unis, mais les compagnies américaines fabriquant aux Etats-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien, n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur d'autres importations que celles atteintes par les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique dans l'industrie une absence de libre concurrence de prix.
- (24) Que les compagnies devraient encourager une nouvelle standardisation des pièces de rechange pour les mêmes machines fabriquées par différentes compagnies, aussi bien que la standardisation des machines mêmes.
- (25) Qu'afin d'aider les compagnies de machines agricoles à satisfaire les besoins de l'agriculture au cours des prochaines années, le Comité est d'avis que les droits sur les matériaux employés pour la fabrication des machines agricoles devraient être abolis, ou qu'on devrait accorder aux compagnies un drawback sur ces matériaux.
- (26) Que la dernière proposition présuppose que toute économie effectuée par les compagnies de ce chef soit transmise à l'acheteur d'instruments aratoires dans le prix de détail.
- (27) Que le cultivateur qui achète des machines agricoles à crédit paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.